



# La Vigie

Cette newsletter est un lien entre vous, adhérent de notre association et nous, bénévoles. Son but est de vous faire part des actions menées et des résultats obtenus. Vous y trouverez aussi des informations locales et générales sur la consommation.

La lettre d'information de votre agence locale



**LE SITE DU MOIS**  
 Comparateur de banque

<https://www.tarifs-bancaires.gouv.fr/>

Un site officiel bien utile pour minimiser vos frais bancaires

Vous êtes témoin ou victime : comment réagir ?	
Victime	<b>URGENT</b> Agression physique – préjudice important ☎ 17 ou 112
	<b>NON URGENT</b> Préjudice matériel et harcèlement <a href="http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr">www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr</a>
	<b>Escroquerie par Carte Bancaire</b> (avant ou sans dépôt de plainte) Perceval gendarmerie <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>
	<b>e-Escroqueries</b> (avant ou sans dépôt de plainte) Thésée police <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>
	<b>Cyberattaques</b> (avant ou sans dépôt de plainte) Cybermalveillance <a href="http://www.cybermalveillance.gouv.fr">www.cybermalveillance.gouv.fr</a>
Témoin	<b>Questions à poser</b> Brigade Numérique Gendarmerie <a href="http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr">www.gendarmerie.interieur.gouv.fr</a>
	<b>SIGNALER</b> des contenus illicites sur internet PHAROS <a href="http://www.internet-signalement.gouv.fr">www.internet-signalement.gouv.fr</a>
	<b>SIGNALER</b> des spams Signal Spam <a href="http://www.signal-spam.fr">www.signal-spam.fr</a>

**Pharos** : Plateforme de signalement des contenus illicites sur internet (sites, réseaux sociaux, forums,...). Elle cible les escroqueries ou arnaques financières, la pédophilie, le racisme, l'apologie au terrorisme, ... Avec Pharos, vous signalez des faits mais vous ne pouvez pas déposer de plainte.

**Préplainte en ligne** : Ce service permet à la victime d'effectuer une déclaration concernant des faits d'atteinte aux biens (vol, dégradation, escroquerie,...) pour lesquels l'identité de l'auteur est inconnue. Afin que cette pré-plainte soit enregistrée comme plainte, vous devez signer cette déclaration dans une unité de police ou de gendarmerie. Ce service a pour but de vous faire gagner du temps lors de votre présentation au commissariat ou à la gendarmerie qui prendra formellement la plainte.

**Info escroqueries** : Ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h30, cette plateforme téléphonique est chargée d'informer, de conseiller et d'orienter les victimes d'une escroquerie. Appel gratuit au 0 805 805 817.

**Énergie Moins Chère Ensemble**  
 Achat groupé anti-inflation

**D**éterminée à soulager le pouvoir d'achat des Français, l'UFC-Que Choisir, qui a dénoncé la hausse du 10% du tarif réglementé d'électricité intervenue en août, après celle de 15% en février, a relancé, via sa filiale la SAS Que Choisir, un appel d'offres auprès des fournisseurs nationaux d'électricité. L'offre lauréate permet d'importantes économies et une fixité du tarif pendant 2 ans, le tout avec une sécurité juridique : un contrat sûr et l'accompagnement de l'UFC-Que Choisir en cas d'éventuelles réclamations.

**A**lors que le tarif réglementé devrait de nouveau augmenter en février prochain, l'offre lauréate est donc un bouclier anti-inflation pendant 2 ans. Détails complets avec ce lien

[UFC Achats groupés](#)

## FRAUDE BANCAIRE

**E**ncore trop de dossiers nous parviennent concernant les arnaques bancaires. Soyez attentif et prudent car leurs résolutions ne sont pas toujours évidentes. Un dossier UFC Que Choisir sur ces principales arnaques se trouve sur le site [ufc-quechoisir.org](http://ufc-quechoisir.org)

**LA VIE DE L'ANTENNE**

**L'ARNAQUE DU MOIS**

Cette fois-ci, les voyous ont pris du retard !  
 Un faux mail vous demandant de rentrer en contact avec votre conseiller bancaire en cliquant sur un lien : ça devient banal.  
 Sauf que le logo est celui de la Société Générale qui a changé et qui s'appelle désormais SG.

Bonjour ,

Vous avez une nouvelle mise à jour importante de votre compte bancaire SG et nous vous en remercions.

Pour poursuivre votre parcours, cliquez sur le lien ci-dessous.

**SE CONNECTER**

## BRÈVES

**C**ontrefaçon

Toute personne qui offre à la vente des marchandises contrefaites encourt une peine de prison de 4 ans et 400 000 € d'amende (7 ans et 750 000 € si le délit est commis en bande organisée). L'auteur des faits s'expose, en outre, à la saisie des articles, à une amende douanière et au versement de dommages-intérêts à la marque copiée. Coté acheteur, les sanctions sont identiques. Mais elles restent théoriques. Lorsque l'acte est isolé et qu'il porte sur de très petites quantités, elles se limitent, la plupart du temps à la confiscation du produit.

**V**ocabulaire alimentaire :

Décryptons la différence entre les mentions « pur jus », « à base de concentré » et « nectar » indiquées sur les bouteilles de jus d'orange :

- Pur jus : Boisson issue à 100% de jus d'orange pressées, sans aucun autre ingrédient.
- A base de concentré : Pur jus d'orange qui a été déshydraté puis réhydraté.
- Nectar : Jus dilué dans l'eau et pouvant faire l'objet d'ajouts de sucres.

**R**évoquez le syndic :

Pour se séparer d'un syndic en cours de mandat, il faut invoquer un motif légitime et sérieux (fautes de gestion, non-paiement des charges...). Un ou plusieurs copropriétaires ou bien le conseil syndical doivent lui demander d'inscrire le projet de résolution à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale (AG). En cas de refus, ils peuvent convoquer eux-mêmes une AG extraordinaire.

La fin anticipée du contrat du syndic nécessite la majorité absolue des copropriétaires. Quand elle n'est pas atteinte, il y a deux solutions :

- Le vote a recueilli au moins un tiers de voix « pour ». La même assemblée organise un second vote à la majorité simple.
- Le vote a recueilli moins d'un tiers de voix « pour ». Une nouvelle AG sera convoquée dans les 3 mois, afin de procéder à un vote à la majorité simple.

La rupture du contrat doit intervenir au plus tôt un jour franc après le vote en AG. Attention, la révocation abusive du syndic est susceptible d'être condamné par la justice.

**C**ontester des travaux :

Tout entrepreneur qui effectue des travaux est tenu de réparer des désordres survenus dans les 12 mois suivant la réception du chantier. C'est la garantie légale de parfait achèvement pour laquelle il est assuré. Elle couvre les défauts apparents ou non. L'entreprise peut s'exonérer de sa responsabilité si elle établit que le client a été négligent (aucun entretien, mauvaise utilisation...).

Si elle n'accepte pas d'effectuer la remise en état dans le délai fixé ou qu'elle ne répond pas correctement, il convient de la mettre en demeure par lettre recommandée avec AR, de s'exécuter (condition pour que la garantie puisse jouer). Dans le cas où son refus persiste, une autre société est en droit d'intervenir. Et c'est l'établissement défaillant qui devra prendre en charge la facture (paiement direct ou remboursement).

**ALERTE SANTE**

Pour la première fois, l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) déconseille le recours aux médicaments à base de pseudoéphédrine, en raison de leurs effets indésirables. Il était temps ! Alertée depuis des années du danger des médicaments contre le rhume (Actifed rhume, Dolirhume, Humex rhume, etc), l'ANSM adopte enfin un discours ferme à l'égard de ces produits. Faute de les interdire, elle déconseille formellement leur utilisation, et les qualifie de « non indispensables ». Leur seul intérêt est de soulager l'inconfort d'un nez bouché... au risque de souffrir d'un AVC, d'un infarctus et d'autres troubles graves! Ces effets indésirables sont connus depuis 2001 et ont fait l'objet de plusieurs rapports. L'un d'entre eux a même réclamé qu'ils ne soient vendus que sur ordonnance. Sans succès. Pendant ce temps, les mesures prises par l'ANSM ont été pour le moins timides : la publicité destinée au grand public a d'abord été interdite, en 2018. Puis les pharmaciens ont dû remettre aux patients un document d'information alertant sur les risques. En parallèle, l'Agence a demandé une réévaluation de la pseudoéphédrine au niveau européen. Celle-ci est encore en cours.

Les alertes se sont pourtant multipliées pour retirer ces médicaments. La revue indépendante *Prescrire* demande son retrait depuis 2012 et fait figurer ces médicaments sur sa liste noire. Quant à la Société Française de Pharmacologie et de Thérapeutique elle rappelait, début 2023, que « ces médicaments anciens n'ont jamais fait la preuve de leur efficacité ». UFC- Que Choisir a exigé en 2022 la suspension de l'autorisation de la pseudoéphédrine, en attendant l'avis de l'Agence européenne du médicament. Hélas c'est un autre choix qui a été fait.